



Saint-Martin-en-Haut

Conseil municipal du 6 janvier 2022

COMPTE-RENDU

PRESENTS : CHAMBE Régis, FAYET Nathalie, CHARDON Monique, GUYOT Jean-Luc, BUISSON Jean Luc, GRANGE Mireille, BUISSON Ghislaine, ESCALE Christian, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, CAREL Marianne, SANGOUARD Jérôme, CROZIER Benoit, RIVOIRE Thomas, TISSEUR Simone, JOMAND Cécile, GUILLEMOT Jules, VERICEL François, MORLON Monique, GOUTAGNY Raphaël, VINCENT Anne.

EXCUSES : ROQUE-FALEIRO Gaëlle, GUYON Marc, RIBEIRO Carine, FAYOLLE Bruno, GUYOT Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : BUISSON Jean-Luc.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance publique du conseil municipal du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » (article L1612-1 du CGCT).

Afin de se donner de la marge de manœuvre et la possibilité d'engager des dépenses (signer des devis) sur début 2022, il est proposé de mobiliser cette possibilité d'une pré-inscription budgétaire. Il ne s'agit pas d'identifier à ce stade des opérations mais de créditer un quart des crédits inscrits en 2021 dans chacun des chapitres budgétaires mobilisés.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement peuvent être réalisées avant le vote du budget ainsi que les « restes à réaliser » 2021 des opérations d'investissement.

Quelques projets d'investissements 2022 et au-delà sont évoqués :

- Extension du restaurant scolaire ;
- Seconde pelouse synthétique ;
- Réflexion autour de la réhabilitation de la salle des fêtes ou d'une reconstruction ailleurs ;
- Réflexion sur le devenir des locaux techniques sous la mairie (et des garages Furnion) ;
- Réfection des courts de tennis et aménagement des abords (sanitaires, accès handicapés...) ;
- ...

L'ensemble des projets 2022 sera réexaminé lors du vote du budget.

Il est proposé l'affectation des montants suivants :

Chapitre		Crédits votés en 2021	25%
020	Dépenses imprévues	16 560.28 €	4 140.07 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 005.62 €	1 751.40 €
041	Opérations patrimoniales	2 261.40 €	565.35 €
20	Immobilisations incorporelles	135 857.50 €	33 964.37 €
204	Subventions d'équipement versées	44 400.00 €	11 100 €
21	Immobilisations corporelles	785 098.38 €	196 274.59 €
23	Immobilisations en cours	4 788 684.38 €	1 197 171.10 €
4562101	Plan Relance Socle Numérique	26 600.00 €	6 650 €
TOTAL		5 806 467.56 €	1 451 616.88 €

👉 Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et affectées tel que précisé ci-dessus.

2. MUTUALISATION DU POLICIER MUNICIPAL

En septembre 2021, alors que la commune de Saint-Martin-en-Haut souhaitait lancer le recrutement d'un policier municipal, elle a proposé à d'autres communes une mutualisation. Les communes de Brussieu et Sainte-Foy-l'Argentière ont répondu favorablement à cette proposition.

Le recrutement a été lancée le 13 décembre. A ce jour, peu de candidature ont été reçues. Il est envisagé de prolonger la publication de l'offre d'emploi. En effet, le policier municipal est un poste névralgique, avec un équilibre à tenir entre prévention et sanction : la qualité du recrutement est donc cruciale.

Il est proposé de signer avec chacune de ces communes une convention sur 3 ans précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition du policier municipal :

- 2 demi-journées à Sainte-Foy-l'Argentière
- 1 demi-journée à Brussieu
- Le reste du temps à Saint-Martin.

Concernant les demi-journées passées dans chacune des communes partenaires, elles ne sont pas définies en amont. Il ne semble pas qu'il y aura de difficultés particulières à articuler les besoins de chacun, y compris sur les week-ends (manifestations, cérémonies...).

Le cout total prévisionnel de cette mission est de 38 152 €. Cet estimatif sera affiné lors de l'embauche.

Le budget prévisionnel annuel est le suivant :

	total	St-Martin-en-Haut	Ste-Foy-l'Arg. 2 demi-journées	Brussieu 1 demi-journée
nb d'heures (yc déplacements)	35	21,2	9	4,8
quotité de travail	100%	60,57%	25,71%	13,71%
Salaires et charges	31 693	19 196,9	8 149,6	4 346,5
frais de déplacements	1 179		648,6	530,2
entretien véhicule	1 380	835,9	354,9	189,3
frais de carburant	1 375	832,9	353,6	188,6
vêtements de travail	480	290,7	123,4	65,8
formation	500	302,9	128,6	68,6
téléphone	630	381,6	162,0	86,4
médecine préventive	75	45,4	19,3	10,3
assurances du personnel	1 200	726,9	308,6	164,6
TOTAL	38 512	22 613	10 249	5 650

✎ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les projets de convention de mise en commun d'un agent de police municipale à signer avec les communes de Brussieu et de Sainte-Foy-l'Argentière et autorise le maire à les signer.

3. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS


La délibération relative aux modes et durée d'amortissement des immobilisations date de décembre 2000. Il est proposé de l'actualiser, sachant que les biens en cours d'amortissement ne verront pas leur durée d'amortissement évoluée.

Quant à la durée de l'amortissement des travaux sur les immeubles de rapport, il est proposé d'attendre la réponse de la trésorerie pour la définir. En effet, cela concerne essentiellement le Village Nature, actuellement non soumis à l'amortissement de ses travaux mais qui risque de le devenir. Vu sa dernière réhabilitation, les enjeux financiers pour la commune sont importants.

Il est proposé l'actualisation de la durée d'amortissement comme ci-après (en années) :

Intitulé	Compte	Délibération 2000	Proposition 2022
Frais d'études	2031	5	5
Frais d'insertion	2033	5	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	2051	2	3
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	3	4
Mobilier	2184	15	15
Installations, matériel et outillage technique	2188 / 2158 21568 / 21578	8	8
Plantations	2121	15	15
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	15	15
Voitures	21571 / 2182	7	7
Camions et véhicules industriels	21571 / 2182	7	7
Réseaux humides	21531 / 21532	20	30
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	6	6
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	15	15
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181		15
Fonds affectés à l'équipement	1338		15
Installation voirie	2151 / 2152		20
Installations générales, agencements et aménagements divers	2188 / 2158		15
Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (mobilier, agencement...)	2178		10
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé	204	15	15
Subvention d'équipement structurant - Fonds de concours	204	5	15

Tous les biens qui ne figurent pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas amortis.

-  **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,**
- fixe la nature de l'amortissement et détermine les durées d'amortissement applicables aux différents biens tels que proposé ;
- fixe à 800 euros le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.

4. REMISE DE LOYERS POUR LA DISCOTHEQUE LE MADISON

Les discothèques avaient dû rester fermées durant 15 mois, jusqu'en juillet 2021, à cause de la pandémie. Le Madison avait ré-ouvert ses portes en septembre dernier. Le 6 décembre, a été annoncée la fermeture pour 4 semaines des discothèques.

Le gérant du Madison remercie la commune de la remise de loyer pendant 15 mois sur les premières vagues du Covid : en effet, sans cela, l'établissement aurait certainement fermé ses portes.

-  **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise une remise intégrale du loyer jusqu'à ce qu'une autorisation de réouverture des discothèques soit prononcée.**

5. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR LA GENDARMERIE

La commune de Grézieu-le-Marché a mis à disposition, pour les besoins de la gendarmerie nationale de St-Symphorien-sur-Coise, un logement situé « 35, rue des Sœurs » du 30/05/2021 au 3/10/2021.

Cette mise à disposition profitant à l'ensemble des 10 communes du périmètre de la brigade de St-Symphorien (Aveize, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, La Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Meys, Pomeys, St Martin-en-Haut et St Symphorien-sur-Coise), il a été convenu entre les parties :

- que la commune de Grézieu-le-Marché mette à disposition à titre gratuit le logement ;
- et que les 9 autres communes participent au remboursement des fluides (eau et électricité) générés par cette occupation.

Les factures s'élevant pour la période de mise à disposition à 360.58 €. Chacune des 9 Communes devra procéder au versement de 40.06 € à la commune de Grézieu.

👉 **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le projet de convention de participation financière pour la mise à disposition d'un logement pour la gendarmerie à signer avec la commune de Grézieu-le-Marché et autorise le maire à la signer.**

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 21h15.

Régis CHAMBE,
Maire

